Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_89-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 17
Votants 18
Pouvoirs 01

L'an deux mil vingt-six, vingt-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :
- Madame Amanda BLANCHARD a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT

Absent :
- Monsieur Sébastien RICAUD

Secrétaire : GORTAIS Laura

Délibération 2026-89

Budget annexe Le Petit Plessis - Décision modificative n°1

Vu la délibération n° 2026-04 du 12 mars 2026 approuvant le budget annexe Le Petit Plessis pour l'année 2026,

Considérant la convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public conclue avec le SDE ne date du 19 septembre 2025,

Considérant l'avenant n°1 à la convention en date du 08 décembre 2025,

Considérant la facture de 24 106,94 € du SDE,

La commune a signé une convention avec le SDE en 2025, pour la réalisation de travaux d'éclairage public dans le lotissement du Petit Plessis, la facture est d'un montant de 24 106,94 €.

L'article 605 du chapitre 11 de la section investissement du budget du Petit Plessis ne possède pas les fonds suffisants pour payer cette dépense. Il convient donc de virer la somme de 8 048,85 € de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement :

DEPENSES				
Chapitre	Compte	BP	DM	BP + DM
011	605	125 000	+ 8 048,85	133 048,85

RECETTE				
Chapitre	Compte	BP	DM	BP + DM
042	71355	300 341	+ 8 048,85	308 389,85

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_89-DE

Section d'investissement :

DEPENSES				
Chapitre	Compte	BP	DM	BP + DM
040	3555	300 341	- 8 048,85	292 292,15

RECETTES				
Chapitre	Compte	BP	DM	BP + DM
16	168742	230 130,20	- 8 048,85	222 081,35

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement Le Petit Plessis telle que présentée ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

La secrétaire de séance,
Laura GORTAIS

Le Maire
Yvonnick PERRIN

MAIRIE de SIXT-SUR-AFF 35550

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est